Rupture d’un commun accord du CDD

Entre :

La Société « Nom, Adresse, Code postal + Ville », représentée par « Prénom Nom du représentant, Fonction (DRH, etc.) »**,**

*Ci-après dénommée « la Société »*

Et,

« Madame / MonsieurPrénom Nom du salarié, Adresse, Code postal + Ville »

*Ci-après dénommé(e)* *« le salarié » / « la salariée »*

La Société et « le salarié / la salariée » ont conclu le  « date » un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le terme prévu pour ce contrat est le « date / événement (retour du salarié absent, etc.) ».

En application de l’article L. 1243-1 du Code du travail, la Société et « le salarié / la salariée » ont décidé d’un commun accord la rupture anticipée du CDD.

Aucun préavis ne s’appliquera. Le CDD prendra fin le « date ».

Conformément aux dispositions de l’article L. 1243-8 du Code du travail, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation.

Ni la Société ni « le salarié / la salariée » ne devra verser d’indemnité au titre de dommages et intérêts à l’autre partie.

À cette date, la Société remettra « au salarié / à la salariée » le dernier bulletin de salaire et les documents de fin de contrat : certificat de travail, reçu pour solde de tout compte et attestation Pôle emploi.

Fait à « Ville », le « date »

En deux exemplaires

« Prénom Nom du représentant » « Prénom Nom du salarié »

« Fonction (DRH, etc.) » « Signature »

« Signature »

Page (1/1) Exemplaire : Employeur

Rupture d’un commun accord du CDD

Entre :

La Société « Nom, Adresse, Code postal + Ville », représentée par « Prénom Nom du représentant, Fonction (DRH, etc.) »**,**

*Ci-après dénommée « la Société »*

Et,

« Madame / MonsieurPrénom Nom du salarié, Adresse, Code postal + Ville »

*Ci-après dénommé(e)* *« le salarié » / « la salariée »*

La Société et « le salarié / la salariée » ont conclu le  « date » un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le terme prévu pour ce contrat est le « date / événement (retour du salarié absent, etc.) ».

En application de l’article L. 1243-1 du Code du travail, la Société et « le salarié / la salariée » ont décidé d’un commun accord la rupture anticipée du CDD.

Aucun préavis ne s’appliquera. Le CDD prendra fin le « date ».

Conformément aux dispositions de l’article L. 1243-8 du Code du travail, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation.

Ni la Société ni « le salarié / la salariée » ne devra verser d’indemnité au titre de dommages et intérêts à l’autre partie.

À cette date, la Société remettra « au salarié / à la salariée » le dernier bulletin de salaire et les documents de fin de contrat : certificat de travail, reçu pour solde de tout compte et attestation Pôle emploi.

Fait à « Ville », le « date »

En deux exemplaires

« Prénom Nom du représentant » « Prénom Nom du salarié »

« Fonction (DRH, etc.) »  « Signature »

« Signature »

Page (1/1) Exemplaire : Salarié